

Le présent document fournit une orientation aux producteurs de piles et batteries qui sont tenus de respecter le Règlement sur les piles et batteries ([Règlement de l'Ontario 30/20](#)) en ce qui concerne leurs périodes de rendement et leur déclaration.

Le programme d'intendance de l'Ontario pour les piles et batteries à usage unique a pris fin le 30 juin 2020. Le programme de récupération des ressources en vertu du Règlement sur les piles et batteries, lequel s'applique aux piles à usage unique (primaires) et rechargeables, a commencé le 1^{er} juillet 2020.

En vertu du Règlement sur les piles et batteries, les producteurs de batteries doivent recueillir et récupérer les ressources provenant des batteries pesant 5 kg ou moins à compter du 1^{er} juillet 2020. Chaque producteur est tenu de respecter les exigences de rendement qui lui sont propres en fonction de ce qu'il fournit sur le marché ontarien. Les formules utilisées pour calculer ces exigences de rendement sont énoncées dans le Règlement sur les piles et batteries. Les producteurs pourront confirmer leurs exigences de rendement à l'occasion du processus d'inscription prévu en novembre 2020.

La première période de rendement va du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021, et les résultats du rendement doivent être déclarés au plus tard le 30 avril 2022. Pour cette période de rendement et pour la période de rendement de 2022, les producteurs doivent faire de leur mieux pour respecter leurs exigences de rendement. Pour déterminer si un producteur a fait de son mieux pour satisfaire à une exigence de gestion, le registraire examinera si le producteur, agissant de bonne foi, a pris toutes les mesures raisonnables pour satisfaire aux exigences.

À tout le moins, le registraire s'attend à ce que, en faisant leurs meilleurs efforts, les producteurs, directement ou par l'entremise de leur OPR :

1. Réponde aux exigences minimales du système de collecte énoncées dans le Règlement sur les piles et batteries.
2. Entretienne régulièrement les sites de collecte en ramassant les piles et batteries à des fins de gestion.
3. Surveille régulièrement le volume des matériaux recueillis et gérés pendant la période visée par le rendement, et compare ce volume aux exigences de gestion du producteur.
4. Élabore un plan pour accroître le volume des piles et batteries recueillies et gérées si, au cours de la période de rendement, il semble peu probable que les exigences de gestion soient respectées.
5. Mette en œuvre le plan visant à accroître la collecte et la gestion pour répondre aux exigences.

On encourage les producteurs à demander des conseils juridiques pour s'assurer qu'ils comprennent leurs obligations légales en vertu du Règlement sur les piles et batteries, y compris ce qu'on entend par « faire de son mieux » pour respecter les obligations en matière de rendement.

Les exigences de rendement sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Il sera important pour les producteurs de piles et batteries de s'assurer qu'ils comprennent, à tout le moins, leurs obligations en matière de rendement avant d'entamer le processus d'inscription et de mettre en place des ententes contractuelles appropriées avec les fournisseurs de services pour répondre à ces exigences.

D'ici le 30 novembre 2020, les producteurs de batteries devront s'inscrire et déclarer leurs données d'approvisionnement en Ontario, lesquelles seront utilisées par l'Office pour confirmer leurs exigences de rendement pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021.

Le Règlement sur les piles et batteries décrit comment les exigences de gestion sont calculées. Les formules de calcul sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Piles et batteries à usage unique

Période de rendement	Exigence de gestion	Calcul
Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021	Meilleurs efforts – 40 %	$[(2018 + 2019) / 2 \times 0,4] \times 1,5$
2022	Meilleurs efforts – 40 %	$[(2018 + 2019 + 2020) / 3 \times 0,4]$
2023	40 %	$[(2019 + 2020 + 2021) / 3 \times 0,4]$
2024	45 %	$[(2020 + 2021 + 2022) / 3 \times 0,45]$
2025	50 %	$[(2021 + 2022 + 2023) / 3 \times 0,5]$

Piles et batteries rechargeables

Période de rendement	Exigence de gestion	Calcul
Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021	Meilleurs efforts – 40 %	$[(2018) \times 0,4] \times 1,5$
2022	Meilleurs efforts – 40 %	$[(2018 + 2019) / 2 \times 0,4]$
2023	40 %	$[(2018 + 2019 + 2020) / 3 \times 0,4]$
2024	45 %	$[(2019 + 2020 + 2021) / 3 \times 0,45]$
2025	50 %	$[(2020 + 2021 + 2022) / 3 \times 0,5]$

Date	Révisions
Publié en septembre 2020	N/A